



ARRETÉ

PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DES PERSONNELS ET DES USAGERS PRECEDANT LA DEMANDE DE SORTIE DU REGIME D'EXPERIMENTATION

SCRUTIN DES 27 ET 28 JANVIER 2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU :

- le code de l'éducation,
- l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment son article 20 ;
- le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 34 des statuts annexés ;
- la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
- l'avis du comité de coordination du 20 octobre 2025 ;
- la délibération portant proposition du conseil de l'Ecole de droit de Toulouse du 25 novembre 2025 ;
- la délibération portant proposition du conseil d'administration de l'Ecole de management de Toulouse – TSM du 12 décembre 2025 ;
- la délibération portant proposition de la faculté d'administration et de communication du 26 novembre 2025 ;
- la délibération portant proposition de la faculté d'informatique du 25 novembre 2025 ;
- la délibération portant proposition du conseil de l'Institut universitaire de Technologie de Rodez du 13 novembre 2025 ;
- la délibération portant proposition et avis conforme du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Toulouse (Science-po Toulouse) du 8 décembre 2025 ;
- la délibération portant proposition et avis conforme du conseil d'administration de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse (TSE) du 16 décembre 2025 ;
- l'avis du comité social d'administration du 1^{er} décembre 2025 ;
- la délibération du conseil d'administration n°CA 2025 – 50 en date du 17 décembre 2025 relative aux conditions de la consultation précédant la demande de sortie du régime d'expérimentation prévue à l'article 34 des statuts de l'université Toulouse Capitole ;
- les procès-verbaux de dépouillement ;

Considérant que les votants avaient à répondre par « oui » ou par « non » ou par un vote blanc à la question suivante :

« Pour sortir du régime expérimental, l'université Toulouse Capitole doit adresser au ministre chargé de l'enseignement supérieur une demande d'évaluation préalable.

« Approuvez-vous les éléments de cette demande d'évaluation, tels qu'ils figurent dans les documents consultables sur la plateforme de vote ? » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

A l'issue des scrutins qui se sont déroulés les mercredi 27 janvier et jeudi 28 janvier 2026 par voie électronique, les résultats du vote sont les suivants :

COLLEGE A des professeurs des universités et assimilés :

- OUI : 83,87% des suffrages exprimés
- NON : 16,13% des suffrages exprimés
(VOTE BLANC : 9,71% du total des bulletins dans l'urne)

COLLEGE B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- OUI : 84,73% des suffrages exprimés
- NON : 15,27% des suffrages exprimés
(VOTE BLANC : 9,66% du total des bulletins dans l'urne)

COLLEGE des PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE :

- OUI : 81,77% des suffrages exprimés
- NON : 18,23% des suffrages exprimés
(VOTE BLANC : 22,13% du total des bulletins dans l'urne)

COLLEGE des USAGERS :

- OUI : 67,29% des suffrages exprimés
- NON : 32,71% des suffrages exprimés
(VOTE BLANC : 9% du total des bulletins dans l'urne)

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 28 janvier 2026,

Le président,

Hugues KENFACK

